



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

Vu la demande de La Coopération Agricole Luzerne de France en date du 07/01/2020,

Nom commercial	LENTAGRAN
Numéro d'AMM	2080136
Substance(s) active(s)	Pyridate 450 g/kg
Titulaire de l'autorisation	Belchim Crop Protection France S.A. Parc Tertiaire de Bois Dieu 3 allée des Chevreuils 69380 Lissieu

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 AVRIL 2020 jusqu'au 13 AOUT 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Pendant le mélange/chargement :</u> Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ; EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégories III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage.</li><li>• <u>Pendant l'application – Pulvérisation vers le bas :</u> <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b> Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant Gants en nitrile certifiés EN 274-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <b>Si application avec tracteur sans cabine :</b> Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage</li></ul>
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</p> <p>Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p>Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u></li> </ul> <p>Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</p> <p>Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</p> <p>EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégories III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</p> <p>Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage.</p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <p>Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35% 65% grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.</p> <p><b>Délai de rentrée :</b> 48 heures.</p>
<p><b>Protection de l'environnement / eau</b></p>	<p><b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p> <p><b>SPe 2 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.</p>
<p><b>Protection des organismes aquatiques</b></p>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres.</p>
<p><b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b></p>	<p><b>SPe3 :</b> Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>
<p><b>Protection des riverains et personnes présentes</b></p>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement, ou</li> <li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li> </ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15455911 Légumineuses fourragères*Désherbage	Luzerne, trèfle, vesce, sainfoin, lotier Uniquement pour les légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.	2 kg/ha	1 Fractionnement possible (2 applications à 1 kg/ha sans dépasser un total de 2 kg/ha).	BBCH 11-39 sur luzerne BBCH 13-39 sur trèfle et autres légumineuses fourragères.	28 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date

**14 AVR. 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du service de la gouvernance  
et de l'international

CVO  
Loïc EVAÏN